

COMMUNE DE SAINT RESTITUT

DEPARTEMENT de la DROME

## ARRETÉ :

DELEGATIONS FONCTIONS AUX ADJOINTS  
AR\_2017\_001

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.18 et suivants qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs adjoints, en cas d'empêchement,

Vu le Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

Vu l'arrêté N° AR-2014-002 en date du 07/04/2014 donnant délégations de fonctions aux adjoints

ARRETE :

**Article 1** : Madame Christine FOROT, adjointe au maire, est chargée de l'urbanisme et de l'Environnement, Cadre de vie/Développement Durable, affaires financières communales.

Elle est déléguée pour exercer en nos lieux et places les fonctions du MAIRE en ce qui concerne les services chargés de ces attributions.

**Article 2** : Monsieur Thierry BUSIN, adjoint au maire, est chargé des affaires scolaires et sociales.

Il est délégué pour exercer en nos lieux et places les fonctions du MAIRE, en ce qui concerne les services chargés de ces attributions.

**Article 3** : Madame Nadia VERDON, adjointe au maire, est chargée de la communication, culture, relation vie associative, informations.

Elle est déléguée pour exercer en nos lieux et places les fonctions du MAIRE, en ce qui concerne les services chargés de ces attributions.

**Article 4** : Monsieur William AUGUSTE, adjoint au maire est chargé du suivi des travaux, équipements, services techniques, sport, jeunesse, affaires financières communales.

Il est délégué pour exercer en nos lieux et places les fonctions du MAIRE en ce qui concerne les services chargés de ces attributions.

**Article 4** : Les adjoints sont autorisés à se suppléer en cas d'empêchement du maire en tant que de besoin dans l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées. Ils pourront dans le cadre des fonctions déléguées et compte tenu des dispositions du présent article, signer toutes les pièces et tous les documents comportant la signature du MAIRE.

**Article 5** : Le pouvoir d'agir appartenant au Maire, toute signature accordée en vertu des présentes ne pourra l'être qu'au nom du maire.

Valence  
Date de réception de l'AR: 17/01/2017  
026-212603260-20170116-AR\_2017\_001-AR

En conséquence, Madame et Messieurs les adjoints délégués, devront faire précéder leur signature de la mention "pour le maire, l'adjoint(e) délégué(e)".

**Article 6** : Cette délégation de fonction prend effet à compter du 01/02/2017.

**Article 7** : Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté N° AR-2014-002 du 07/04/2014.

St restituit, le 16/01/2017

Le maire : Y.ARMAND



Le 16/01/2017

Pour extrait certifié conforme

COMMUNE DE SAINT RESTITUT

DEPARTEMENT de la DROME

**ARRETÉ :**

DELEGATION DE FONCTIONS ADJOINT W.AUGUSTE  
AR\_2017\_005

Le Maire :

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 23 mars 2014  
Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité en date du 28 mars 2014  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/3/2014 fixant le nombre d'adjoints au maire,  
Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur William AUGUSTE, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des travaux/équipements, services techniques, sport, jeunesse et affaires finances communales,

ARRETE

Article 1 : Monsieur William AUGUSTE, adjoint au maire, est délégué aux travaux, équipements, services techniques, sport, jeunesse et affaires finances communales, à compter du 1er février 2017.

Article 2 : Monsieur William AUGUSTE, adjoint au maire, assurera en nos lieux et places la gestion des travaux équipements, services techniques, sport jeunesse et affaires finances communales.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. William AUGUSTE, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers, qui y sont liés et qui sont énoncés à l'article 1.

Délégation permanente est donnée à M. William AUGUSTE, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la comptable de la collectivité (Trésorerie ST PAUL)
- notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté N° AR-2014-003 du 10/04/2014.

St Restitut, le 16/01/2017  
Le Maire : Y.ARMAND



Le 17/01/2017

Pour extrait certifié conforme

Valence  
Date de réception de l'AR: 17/01/2017  
026-212603260-20170117-AR\_2017\_005-AR

COMMUNE DE SAINT RESTITUT

DEPARTEMENT de la DROME

## ARRETÉ :

DELEGATIONS DE FONCTIONS ADJOINT N.VERDON  
AR\_2017\_004

Le Maire :

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès verbal des élections municipales en date du 23 mars 2014  
Vu le procès verbal de l'élection de la municipalité en date du 28 mars 2014  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints au maire,

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Nadia VERDON adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant du service communication, culture, relations vie associative, informations.

ARRETE :

Article 1 : Mme Nadia VERDON, adjointe au maire, est déléguée à la communication, culture, relations vie associatives, informations.

Article 2 : Mme Nadia VERDON, adjointe au maire, assurera en nos lieux et places les fonctions et missions relatives à la communication, culture, relations vie associatives, informations.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Nadia VERDON, adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents concernant les missions de l'article 1.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté :  
-Monsieur le Préfet  
-Mme la Comptable de la collectivité (Trésorerie ST PAUL)  
-notifié à l'intéressée

Article 5 : Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté N° AR-2014-006 du 10 avril 2014.

St Restitut, le 16/01/2017

Le maire : Y.ARMAND

Valence  
Date de réception de l'AR: 17/01/2017  
026 212603260-20170116-AR\_2017\_004-AR



COMMUNE DE SAINT RESTITUT

DEPARTEMENT de la DROME

**ARRETÉ :**

DELEGATIONS FONCTIONS ADJOINTE C.FOROT  
AR\_2017\_002

**Le Maire :**

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Procès-Verbal des élections municipales en date du 23 mars 2014  
Vu le procès-Verbal de l'élection de la municipalité en date du 28 mars 2014  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints au maire,

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Christine FOROT, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme, environnement, cadre de vie, développement durable, autorisations d'occupation des sols, affaires finances communales

**ARRETE :**

Article 1 : Mme Christine FOROT, adjointe au maire, est déléguée à l'urbanisme, environnement, cadre de vie, développement durable, affaires finances communales, à compter du 1er février 2017.

Article 2 : Mme Christine FOROT, adjointe au maire, assurera en nos lieux et places les missions relatives aux affaires financières communales et à l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes, énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de Prémption Urbain (article L211.1 et suivants)
- Zones d'aménagement concerté (article L311.1 et suivants)
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol (article L332.6 et suivants)
- Certificats d'urbanisme (article L410.1 et suivants)
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clotures (article L423.1 et suivants)
- Lotissements (article L442.1 et suivants)
- Permis de démolir (article L451.1 et suivants)

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Christine FOROT, adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1.

Délégation permanente est donnée à Mme Christine FOROT, adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Valence  
Date de réception de l'AR: 17/01/2017  
026-212603260-20170116-AR\_2017\_002-AR

Article 4 : Ampliation de cet arrêté :

-Monsieur le préfet

-Mme la comptable de la Collectivité (Trésorerie ST PAUL)

-notifié à l'intéressée

Article 5 : Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté N° AR-2014-005 du 10/04/2014.

St Restitut, le 16/01/2017

Le maire : Y.ARMAND



Le 16/01/2017

Pour extrait certifié conforme

Valence  
Date de réception de l'AR: 17/01/2017  
026-212603260-20170116-AR 2017\_002-AR

COMMUNE DE SAINT RESTITUT

DEPARTEMENT de la DROME

**ARRETÉ :**

DELEGATION DE FONCTIONS ADJOINT THIERRY BUSIN  
AR\_2015\_015

**Le Maire :**

Vu l'article L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Procès-verbal des élections municipales en date du 23 mars 2014  
Vu le Procès-verbal de l'élection de la municipalité en date du 28 mars 2014  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/3/2014 fixant le nombre des adjoints au maire,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/4/2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122.22 du CGCT un certain nombre de ses compétences,

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M.Thierry BUSIN, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du service des affaires sociales, scolaires, et ressources humaines (personnel communal)

Vu l'arrêté N°AR-2014-004 en date du 10 avril 2014  
Vu l'arrête N°AR-2015-014 en date du 21 août 2015

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Thierry BUSIN, adjoint au maire, est délégué aux affaires scolaires, sociales et ressources humaines (personnel communal) de la commune, à compter du **28 août 2015**.

**Article 2 :** Monsieur Thierry BUSIN, adjoint au maire, assurera en nos lieux et places les fonctions et missions relatives au affaires sociales, scolaires et ressources humaines (personnel communal).

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Thierry BUSIN, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers concernant les affaires sociales, scolaires et ressources humaines (personnel communal).

**Article 4 :** Le présente arrêté ANNULE et REMPLACE les arrêtés N°AR-2014-004 du 10/04/2014 et N°AR-2015-014 du 21/08/2015.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté :  
-Monsieur le Préfet  
-Madame la Trésorière ST PAUL 3 CHATEAUX  
-notifié à l'intéressé.

Valence  
Date de réception de l'AR: 25/08/2015  
026-212603260-20150825-AR\_2015\_015 AR

